

OBJET BIBLIOTHEQUE DU MOUFIA

**MODIFICATION DE LA CONVENTION VILLE/ CINOR
POUR LA MUTUALISATION DES SERVICES**

STRUCTURER L'OFFRE SPORTIVE ET CULTURELLE

Dans le cadre de sa compétence en matière de lecture publique, la CINOR termine la construction de la Bibliothèque du Moufia. Son ouverture initialement prévue pour le quatrième trimestre 2010, interviendra au cours du premier trimestre 2011.

Par Délibération n° 09/7-15 en date du 19 décembre 2009, la Commune de Saint-Denis a conclu avec la CINOR une convention de mutualisation de services, permettant à la CINOR de disposer du personnel nécessaire.

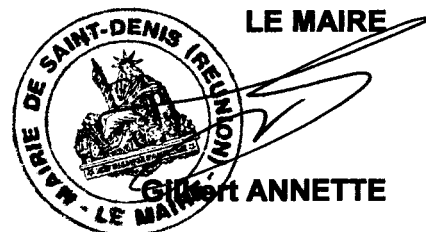
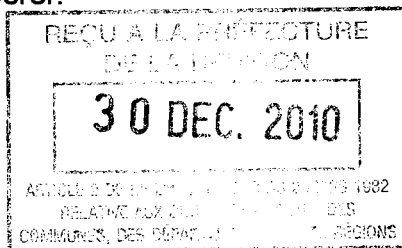
Certains personnels ayant fait l'objet d'une mobilité, il y a lieu de modifier la convention initiale de mutualisation. La durée de la Convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2010 à l'instar des conventions de mutualisation des personnels dédiés à la lecture publique sur l'ensemble du territoire.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur le sujet.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser la passation de la nouvelle convention de mutualisation de services entre la ville et la CINOR concernant le personnel de la Bibliothèque du Moufia ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe.
- de m'autoriser à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire ;
- de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes y afférentes sur la base de l'état exécutoire visé par le Receveur Municipal de Saint-Denis

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET BIBLIOTHEQUE DU MOUFIA

**MODIFICATION DE LA CONVENTION VILLE/ CINOR
POUR LA MUTUALISATION DES SERVICES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-14 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la passation de la nouvelle convention de mutualisation de services entre la Ville et la CINOR concernant le personnel de la Bibliothèque du Moufia.

ARTICLE 2

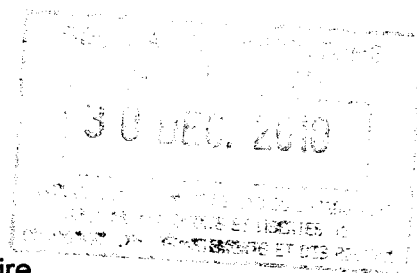
Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

ARTICLE 3



Autorise le Maire à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes y afférentes sur la base de l'état exécutoire visé par le Receveur Municipal de Saint-Denis



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2010

LE MAIRE

GILBERT ANNETTE


The official seal of the Mayor of Saint-Denis is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE SAINT-DENIS (REUNION)" at the top and "LE MAIRE" at the bottom. The name "GILBERT ANNETTE" is printed across the bottom of the seal.

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion, représentée par Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la Délibération n° du Bureau communautaire en date du devenue exécutoire le ci-après dénommée la CINOR,

D'UNE PART,

La Commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par Délibération n° 10/7-14 du Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2010 devenue exécutoire le ci-après dénommée la Commune de Saint Denis,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT.

Dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la CINOR réalise la construction de la Bibliothèque du Moufia. Cette bibliothèque sera équipée en mobilier et équipements spécifiques et dotée des documents imprimés et multimédias nécessaires. Cet équipement est préalable à la mise en service de la bibliothèque qui devrait intervenir au quatrième trimestre 2010.

La CINOR n'ayant pas de personnel spécialisé dans ce domaine, la Commune de Saint Denis a proposé de mettre les agents affectés à la bibliothèque temporairement à la disposition de notre EPCI et, ce, dans le cadre d'une convention de mutualisation de services.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention concerne le personnel de la Bibliothèque du Moufia qui sera mutualisé au sein de la CINOR. Cette mutualisation s'effectuera contre une participation financière de la CINOR qui sera versée à la ville de Saint Denis.

Article 2- Modalités de participation de la CINOR

Conformément aux dispositions réglementaires prévues en matière de mutualisation de service, la CINOR versera à la commune de Saint Denis le coût mensuel des moyens mis à sa disposition par la Ville, soit un montant mensuel de 14 278,14 €. Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état exécutoire de dépenses visé par le receveur municipal de Saint Denis.

Article 3- Durée de la mutualisation

Cette mutualisation prend effet à compter du 1er décembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2010 renouvelable par décision expresse.

Article 4- Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de mutualisation et ses suites sera du ressort du Tribunal Administratif de Saint Denis.

Fait à Saint-Denis,
Le

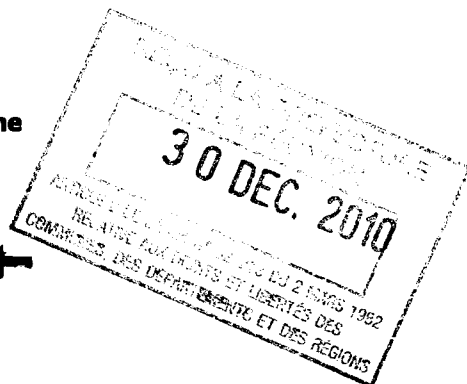
**Pour la CINOR
Le Président**

Pour la Commune

Le Maire

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 18/12/2010
En annexe à la Délibération N° 10/7-14

LE MAIRE



**MUTUALISATION DE SERVICE
BIBLIOTHEQUE DU MOUFIA**

STATUT	TRAITEMENT BRUT MENSUEL	CHARGES PATRONALES	TOTAL MENSUEL
Bibliothécaire, échelon 5 (titulaire)	3 313,89 €	955,30 €	4 269,19 €
Assistant de conservation (contractuel)	1 715,96 €	634,73 €	2 350,69 €
Assistant de conservation (titulaire)	2 242,01 €	652,56 €	2 894,57 €
Agent du patrimoine (CAE à 35 heures) *	771,68 €	105,01 €	876,69 €
Agent du patrimoine (CAE 35 heures) *	771,68 €	105,01 €	876,69 €
Agent du patrimoine (contractuel)	1 562,42 €	571,20 €	2 133,62 €
Agent du patrimoine (CAE à 35 heures) *	771,68 €	105,01 €	876,69 €
TOTAL	11 149,32 €	3 128,82 €	14 278,14 €

* 1 337,73 € - dont 566,05 € d'aide de l'Etat -

30 DEC 2014

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 18/12/2014
En annexe à la Délibération N° 2014-14

LE MAIRE

